

2026/0071

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

06 OCT. 2026

ID : 059-215900358-20261006-20260924_D0061-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 14 - Votants : 17

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.TENDERO.PETIT.MANGHOLZ.CHRETIEN.WERY.QUETIER.

Mmes MERCIER.WAUCHER.CHATELAIN.DUQUESNE.CAFFIAU.RAMELOT.

Absents ayant donné procuration : Mme PREVOST à Mme MERCIER.

M. JOSSET à M. SEGUIN.

Mme DELBRUYERE à M. BADIDI.

Absents excusés : M. BERTEAUX et Mme BAROCHE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Elimination des Déchets (SIAVED).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-13 et suivants, L.5211-18, L.5211-4-1, L.1321-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L5214-27 et L5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 ;

Vu les statuts du Syndicat inter arrondissement de Valorisation et d'élimination des déchets (SIAVED) arrêtés par arrêté préfectoral du 10 juin 2025,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant création de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) issue de la fusion de la Communauté de Communes Rurales des deux Helpe, de la Communauté de Commune du Pays d'Avesnes, et de la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, Thure et Helpe ;

Vu l'étude d'impact de l'adhésion de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois au Syndicat inter-arrondissement de Valorisation et d'Elimination des déchets (SIAVED) annexée à la présente délibération ;

Vu la délibération n°DC_2026_066 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois en date du 23 septembre 2026, annexée à la présente délibération,

Considérant que le traitement des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Considérant que le Syndicat inter arrondissement de Valorisation et d'élimination des déchets est un syndicat mixte dit « fermé », régi par les dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT, qui fonctionne « à la carte » conformément aux dispositions de l'article L. 5212-16 du CGCT. Conformément à ses statuts, dans leur version approuvée par arrêté préfectoral du 10 juin 2025, il est notamment habilité à exercer les compétences suivantes :

- Compétence obligatoire : Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés :

Le Syndicat exerce la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés », comprenant notamment :

- tri et traitements nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ;

Suite délibération n° 2026/0071

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le **06 OCT. 2026**

ID : 059-215900358-20261006-20260924_D0061-DE

- les opérations de « Gestion de la fonction tri - conditionnement des emballages et papiers issus des collectes sélectives », comprenant notamment la construction et la gestion d'un centre de tri avec extension des consignes de tri ;
- l'exploitation, les travaux d'investissement, l'entretien courant et le gros entretien d'installations de traitement et de valorisation énergétique des déchets ;
- la création et la gestion intégrale des déchèteries ;
- la création et la gestion de recycleries ;
- sous réserve d'assurer en priorité le traitement des déchets ménagers et assimilés de ses adhérents, l'utilisation des capacités résiduelles des Centres de Valorisation Énergétique pour assurer à titre onéreux et au profit de tiers, personnes publiques ou privées, des prestations de traitement de déchets notamment de déchets d'activités de soins à risque infectieux, de traitement de déchets ménagers banals, de traitement de déchets industriels banals ... ;
- la production d'énergie thermique et électrique issue des opérations de valorisation des déchets, au sein des Centres de Valorisation Énergétique, ainsi que :
 - sa livraison à un réseau exploité par le Syndicat ;
 - sa vente à un tiers, public ou privé, exploitant d'un réseau.

- Compétence optionnelle à la carte : Collecte des déchets ménagers et assimilés :

Le Syndicat exerce, à titre optionnel, la compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » réalisée de la manière suivante :

- la collecte en porte à porte ;
- les points d'apport volontaire (y compris colonnes enterrées) ;
- la prévention ;
- le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;
- le réemploi ;
- les opérations de transport, de transit ou de regroupement ;
- La création et la gestion de quais de transfert.

- Compétence optionnelle à la carte : Création et exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid : Le Syndicat exerce, à titre optionnel, la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique du Syndicat, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que ce syndicat est actuellement composé de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis (CA2C), de Cœur d'Ostrevent Agglo (COA), de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM), de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) et de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS).

Considérant que la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a décidé, par délibération du conseil communautaire du 23 septembre 2026, d'adhérer au SIAVED pour l'exercice de la seule compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » de ce syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L 5214-27 du CGCT, les communes membres de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois doivent approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au SIAVED à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, c'est-à-dire : deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population de la communauté ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Suite délibération n° 2026/0071

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, l'adhésion de la communauté de communes au SIAVED impliquera également d'obtenir l'accord du comité syndical du SIAVED et des membres de ce syndicat à la majorité qualifiée requise pour la création dudit syndicat prévue au II de l'article L.5211-5 du CGCT. Dans la mesure où l'ensemble de ces majorités seraient réunies, le Préfet du Département pourra prononcer, par arrêté, l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au SIAVED. Considérant qu'en application des articles L.5211-39-2, D.5211-18-2, et D.5211-18-3 du CGCT, l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au SIAVED doit être précédée par l'élaboration d'une étude d'impact présentant les incidences financières et sur le personnel d'une telle adhésion.

Considérant qu'un tel document a été établi par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois et est annexé à la présente délibération. Ce document est destiné à éclairer les organes délibérants devant se prononcer au sujet de l'adhésion de la Communauté de Communes au SIAVED et du transfert de la compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » à ce syndicat.

Considérant que ce document doit être joint à la convocation de chaque organe délibérant amené à se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au SIAVED, c'est-à-dire, à la convocation :

- du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois se prononçant sur son adhésion au SIAVED ;
- des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois se prononçant sur l'adhésion de la communauté au SIAVED ;
- du comité syndical du SIAVED se prononçant sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au SIAVED ;
- et des conseils communautaires des membres du SIAVED se prononçant sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au SIAVED.

Considérant qu'il convient donc de se référer au contenu de cette étude d'impact afin d'apprécier l'étendu précise des incidences de l'adhésion de la Communauté de Communes au SIAVED.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT, sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au Syndicat inter-arrondissement de Valorisation et d'Elimination des déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de se prononcer **favorablement** sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois au Syndicat inter-arrondissement de Valorisation et d'Elimination des déchets.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Pour
extrait conforme,

AVESNELLES, le **06 OCT. 2026**

Maire,

